

ARRETE DU MAIRE N°20220306

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE BASSUSSARRY CAMPAGNE AUDIT SUR LES RESEAUX FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière.

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande présentée le **14 octobre** formulée par la société **R & C**, représentée par **M. Alain MAINE**, domiciliée 5 Rue du Pont des Halles 94150 RUNGIS,

VU la lettre de mission en date du **14 septembre 2022** de l'**ANCT** – Agence Nationale de la Cohésion de Territoires - mandatant la société **R & C** pour réaliser une campagne d'audits sur l'état des infrastructures du réseau fibre sur la commune de Bassussarry,

CONSIDERANT que cette campagne devra être réalisée entre le **07/11/2022** et le **11/11/2022** sur l'ensemble de la commune de Bassussarry et consiste en la prise de photos, vues extérieures et intérieures des points techniques,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Du **lundi 7 novembre 2022 au vendredi 11 novembre 2022** le bénéficiaire est autorisé à réaliser une campagne d'audits sur l'état des éléments du réseau fibre optique sur la commune de Bassussarry consistant en la prise de photos (vues extérieures et intérieures) des armoires et des boitiers.

ARTICLE 2ème :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Contrôle d'armoires de rue (ou le cas échéant de Shelter)**
- **Contrôles de boitiers optiques, situés en chambre télécom sur trottoir, ou sur poteau (télécom ou basse tension d'électricité) ou façade.**

ARTICLE 3ème :

Le présent arrêté devra pouvoir être présenté sur toute sollicitation d'un tiers.

- ***Pas de déviation prévues sur ces interventions ponctuelles et de courtes durées***
- ***Pas d'intervention sur la chaussée, interventions essentiellement sur le trottoir***
- ***Gestion du flux des piétons***

ARTICLE 4ème :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5ème :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6ème : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
Le 17 octobre 2022

Le Maire,
Michel LAHORGUE



Urbanisme - Mairie de Bassussarry

De: iyman.lafnoui@r-c.fr
Envoyé: vendredi 14 octobre 2022 17:08
À: Urbanisme - Mairie de Bassussarry
Cc: expertise@r-c.fr
Objet: URGENT Demande d'arrêté de circulation pour les interventions de contrôle ANCT sur votre commune
Pièces jointes: cerfa_14024-01 2022.pdf

Madame, Monsieur,

Sur demande de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), nous réalisons une campagne d'audits sur les réseaux fibre optique :

- Contrôle d'armoires de rue (ou le cas échéant de Shelter),
- Contrôles de boîtiers optiques, situés en chambre télécom sur trottoir, ou sur poteau (télécom ou basse tension d'électricité) ou façade.

Cette campagne consiste essentiellement en la prise de mesures optique et de prise de photos (vues extérieures et intérieures des points techniques)

Ces opérations d'audits sont programmées sur toute la commune entre le 07/11/2022 et le 11/11/2022.

Nous avons besoin, tout d'abord, de votre autorisation d'arrêté de circulation pour intervenir sur votre commune.

Cet arrêté est obligatoire pour que nous puissions auditer, compte tenu de la nature de l'audit, le technicien passera très peu de temps sur chaque boîtier et armoire fibre et ne perturbera que très légèrement, voire pas du tout la circulation.

Les adresses des points techniques à contrôler ne nous sont communiquées qu'au dernier moment par soucis de confidentialité, nous ne pouvons donc pas remplir le cerfa de façon exhaustive.

Nous sommes conscients que le délai est très court mais la liste des communes concernées par l'audit vient à peine de nous être communiquée.

Vous pouvez envoyer l'arrêté de circulation signé par courriel en faisant « répondre à tous » à cet e-mail

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,



Iyman LAFNOUNI
Tél. 01 56 30 18 40
iyman.lafnoui@r-c.fr

5 rue du Pont des Halles - 94150 RUNGIS



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

3
Nom : CAMPIN Prénom : Mickaël
Dénomination : R&C Représenté par : MAINE Alain
Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : rue du Pont des Halles
Code postal Localité : RUNGIS Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : expertise@r-c.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité :

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

